



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	14	16

Séance du jeudi 16 octobre 2025
à 19h00

Date de la convocation : 10 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADA KOVITCH, Mme MOUTON- PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. BRUNET,

Bons de pouvoir : M. NOBLE à M. BERTRAND, M. LEBRE à M. CHERICI,

Etaient absents excusés : Mme ROYO, Mme AUSTRUY, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOMO, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Etait absente : Mme REICHLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Edouard BERTRAND,

N°68_DEL_2025 OBJET : Délibération portant demande d'admission en non-valeur

Madame D. Stéphane ROYO, conseillère municipale déléguée, expose à l'Assemblée délibérante que Monsieur le Comptable Public a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame D. Stéphane ROYO explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 229,67 euros. Ces titres concernent des loyers d'occupation du domaine public, divers :

Exercice	Titre	Reste dû (en euros)
2024	T-293-1	25,00
2024	T-4-1	25,00
2024	T-297-1	25,00
2023	T-324-1	23,00
2017	T-412-1	18,00
2020	T-277-1	63,67
2024	T-298-1	25,00
2024	T-135-1	25,00
TOTAL		229,67 €

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20251016-68_DEL_2025

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU la liste de demandes en non-valeur n°7031570131 déposée par Monsieur le Comptable Public d'Aix-en-Provence,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur pour un montant de 229,67 €, sur le budget principal.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget général 2025 à l'article 6541.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 16 octobre 2025
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Edouard BERTRAND



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **23/10/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr